

Délibération
n°2021-112 du 14 septembre 2021

**OBJET – Finances – Créances irrécouvrables –
Budget Assainissement**

Rapporteur : M. Olivier FONS

Annexes : néant

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux

Vu l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement,

Vu l'état de présentation et d'admission en non-valeur du Comptable Public de Briançon arrêtés au 29 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 septembre 2021,

Considérant que les comptables publics sont tenus de faire, sous leur responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales,

Considérant que le comptable public exerce seul et sous sa responsabilité le recouvrement des recettes de la collectivité,

Considérant qu'il convient de constater budgétairement l'irrecouvrabilité de cette créance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Constate** l'irrecouvrabilité de la créance figurant dans l'état de présentation et d'admission en non-valeur envoyé par le Comptable Public de Briançon pour un montant de **2 000.00 €**

TITRE	ANNEE	OBJET	MONTANT	MOTIFS
182	2019	Dossier 1606999 / Jugement du 19/06/18	2 000.00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL GENERAL			2 000.00	

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget assainissement,
- **Autorise** le mandatement de l'opération comptable relative à cet irrecouvrable à l'article 6541 « admissions en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **28 SEP. 2021**

Date affichage : **28 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.